



## Congé parental à temps partiel

Par **labigtiti**, le **04/10/2010** à **16:17**

Bonjour,

---

From: XXxxxXXi@hotmail.fr

Subject: Demande de renseignements concernant les formalités d'organisation d'un congé parental à temps partiel

Date: Mon, 4 Oct 2010 14:48:08 +0200

Bonjour,

Je suis hôtesse d'accueil à la RIVP et je travaille à 35h. Je viens de faire une demande de congé parental à temps partiel afin de réduire de 20% mon temps de travail actuel, soit travailler 4 jours par semaine au lieu de 5. Ce congé prendra effet le 15 octobre 2010. Ma direction m'impose de poser un jour fixe. J'aurai voulu poser le mercredi comme journée non travaillée, mais étant donné que ma collègue a aussi un enfant, je voudrai qu'elle puisse poser quelques mercredi de temps en temps afin qu'elle puisse profiter de son enfant. J'ai demandé à ma direction d'alterner le jour non travaillé, soit un mercredi la première semaine et un vendredi l'autre semaine. Ma direction refuse ma demande.

Existe-il un texte qui leur permet de refuser, ou peuvent-ils rajouter une clause dans mon avenant de contrat dans laquelle il est stipulé qu'en cas de besoin pour l'organisation du service, le jour non travaillé peut-être modifié ?

Je vous remercie de la réponse que vous pourrez m'apporter.

Par **julius**, le **04/10/2010** à **16:37**

Bonjour,

[citation]Existe-il un texte qui leur permet de refuser[/citation]

L'employeur peut unilatéralement décider des termes qu'ils souhaitent appliquer à votre contrat.

En revanche , vous pouvez refuser ... Il faudra cependant en accepter les conséquences (rupture de contrat par exemple).

[citation] peuvent-ils rajouter une clause dans mon avenant de contrat dans laquelle il est stipulé qu'en cas de besoin pour l'organisation du service, le jour non travaillé peut-être modifié ? [/citation]

Je ne vous conseille pas de faire acter à votre demande un tel texte dans votre contrat que vous pourriez regretter par la suite;

Il suffit de quelques termes ou mots ambigus pour vous mettre en porte à faux , et que vous perdiez tout droits futurs.